

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'Association dite Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis a été déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône le 21 mars 1997.

Le présent Règlement Intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts et du règlement Intérieur de la Fédération des Clubs Alpains Français adoptés par l'assemblée Générale du 14 décembre 1996, les modalités de fonctionnement de l'Association.

L'Association a son siège à MARSEILLE:

« Espace Les Saints Anges »
272 Avenue de Mazargues
13266 – MARSEILLE Cédex 8.

Le dit siège pourra être transféré à l'intérieur des communes de Marseille ou Cassis par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 1 : MOYENS

L'association met à la disposition de ses adhérents :

- Une salle de réunion et de travail et un secrétariat
- L'accès à tarif préférentiel à plus de 140 refuges et chalets Skieurs.
- Un bulletin de liaison, provisoirement l'association émettra une feuille de liaison pour informer de ses activités.
- L'abonnement à la revue " La Montagne et Alpinisme " éditée par la Fédération des Clubs Alpains Français.

L'Association propose des activités encadrées et programmées par les commissions :

- Sportives : Alpinisme, Escalade, Randonnée, Ski-Alpinisme, Ski-Nordique, Spéléologie, Parapente, V.T.T., Canyoning.
- Sociale : Encadrement de groupes sociaux défavorisés ou handicapés.

Pour former ses Cadres brevetés bénévoles et ses adhérents, l'Association organise des écoles et des stages ou participe à leur organisation.

ARTICLE 2 : COTISATIONS - ABONNEMENTS

COTISATIONS

Les membres titulaires doivent verser à l'Association le montant de leur cotisation au plus tard le 31 décembre pour l'année civile qui suit.

Le non-paiement à cette date entraîne de plein droit et sans préavis la suspension des garanties de l'assurance et des droits attachés à la qualité de membres.

Le défaut de paiement au 10 juin de l'année en cours entraîne la radiation prévue à l'art. 4 des Statuts.

Un postulant qui désire connaître les activités de l'association peut obtenir un titre provisoire le garantissant lors de ces activités pour 48 heures maximum. . Ce titre n'est renouvelable qu'une seule fois.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION - ORGANISATION

L'Association est administrée par :

- Un Comité Directeur de 24 membres maximum élus par l'Assemblée Générale, conformément aux Statuts.
- Un Bureau de 8 membres maximum élus par le Comité, parmi ses membres, conformément aux Statuts.

- Des Commissions dont les représentants sont proposés par les adhérents des différentes disciplines et nommés par le Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur, du Bureau et des Commissions sont bénévoles.

Les Membres de l'Association Calanques Marseille Cassis ne peuvent cumuler au sein de la Fédération que deux mandats (un local, un départemental, régional ou national). Les membres du bureau ne pourront être Présidents de commissions.

LE COMITE DIRECTEUR :

Se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président.

A les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et effectuer tous actes d'administration.

Il assure l'exécution des résolutions prises par l'Assemblée Générale.

Il statue sur toutes les questions qui lui sont renvoyées par cette Assemblée.

Il prépare toutes les questions, y compris les comptes et le projet de budget, qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale et fait à cette Assemblée un rapport sur sa gestion.

Il désigne, parmi les membres de l'Association,

- les délégués aux différentes commissions de la Fédération des Clubs Alpains Français,
- les candidats aux Comités Départemental, Régional, voire National, auprès des autres Fédérations Sportives, ou autres Organismes.

- La durée du mandat de chaque délégué correspondra à celle de la Commission ou de la Fédération auprès de laquelle il aura reçu sa délégation.

- Le Comité Directeur statue sur l'ordre du jour établi par le BUREAU.

- Un membre du Comité Directeur peut demander quinze jours avant la réunion du Comité, l'inscription de toute question ou proposition à l'ordre du jour .

Nul membre du Comité ne peut voter par procuration ou par correspondance.

Les votes auront lieu à main levée, toutefois si un membre du Comité le demande les votes se feront à bulletin secret.

Les comptes rendus des Comités Directeur seront affichés pour être portés à la connaissance de ses membres.

Tout membre du Comité Directeur, qui n'aura pas assisté à trois séances successives sera considéré comme démissionnaire d'office et remplacé à la prochaine assemblée générale.

Toutefois, le Comité Directeur pourra déroger à cette disposition dans les cas d'absences dues à des circonstances particulières.

LE BUREAU :

Est l'émanation du Comité Directeur.

Il fonctionne de façon permanente, expédie les affaires courantes, prépare les ordres du jour pour les séances du Comité Directeur.

Il statue sur les questions qui lui sont renvoyées par le Comité Directeur et sur toutes les mesures présentant un caractère d'urgence, sous réserve de ratification par le Comité Directeur.

LE PRESIDENT :

Il est élu pour 4 ans et ne peut assumer 2 mandats successifs.

Il détient les pouvoirs les plus étendus dans la limite des statuts et de décisions prises par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau. Il est responsable vis-à-vis du Comité Directeur.

Il représente l'Association dans les actes de la vie civile, auprès des Pouvoirs Publics et des Organismes Privés. Il peut ester en justice.

Il ordonnance les dépenses, embauche et licencie le personnel, en détermine les fonctions et les rémunérations, après accord du Comité Directeur.

Il peut déléguer une de ses attributions soit à des membres du Comité Directeur, soit à des membres de l'Association connus pour leur compétence.

Il ne peut déléguer l'ordonnancement des dépenses au Trésorier .

Il signe conjointement avec le Trésorier les chèques de règlement des dépenses.

Les anciens Présidents sont membres de droit du comité avec voix consultatives.

LES VICE-PRESIDENTS :

Ils prennent rang d'après la date de leur élection. S'ils ont été élus le même jour, leur tour dépendra du nombre de voix obtenues par chacun, et à égalité de suffrages, de leur ancienneté dans l'Association.

Ils suppléent en cas de nécessité le Président dans ses fonctions.

Le vice-président le plus ancien dans l'Association supplée le président en cas d'incapacité, de décès ou de démission du Président.

LE TRESORIER :

Il veille à l'exécution des décisions d'ordre financier votées par l'Assemblée Générale ou le Comité.

Il s'assure de la bonne exécution du budget et du recouvrement des cotisations.

Il prépare le budget à soumettre au Bureau, au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

Il signe conjointement avec le Président les chèques de règlement des dépenses.

Il facilite le travail des commissaires aux Comptes et répond à leurs demandes.

Il rend compte de la gestion au Bureau et au Comité Directeur au moins deux fois par an.

LE TRESORIER-ADJOINT :

Il remplace de droit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale le Trésorier en cas d'empêchement prolongé, de démission ou de décès de ce dernier en cours d'exercice.

LE SECRETAIRE :

Il est responsable des services administratifs dont il surveille le fonctionnement et coordonne l'activité.

Il établit et diffuse les procès-verbaux du Comité Directeur et du Bureau.

Il veille à la préparation des Assemblées Générales et à leur convocation.

Il veille au respect des dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur.

Il traite des questions que lui confie le Président.

LE SECRETAIRE-ADJOINT :

Il remplace de droit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, le Secrétaire en cas d'empêchement prolongé, de démission ou de décès de ce dernier en cours d'exercice.

LES COMMISSIONS :

Le Comité met en place des commissions chargées de coordonner et d'animer les principales activités de l'Association. Il fixe leur nombre, détermine leurs titres, définit leurs attributions et, sur proposition des adhérents, nomme deux représentants par commission.

Ces commissions se réunissent sur convocation de leurs représentants au moins quatre fois par an.

Elles établissent leur programme d'activité, étudient les problèmes de leur compétence et rendent compte par écrit une fois par an au moins des résultats obtenus et de leurs suggestions et propositions.

Ce compte rendu sera présenté au Comité Directeur pour approbation et à l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau peuvent assister de droit à toutes les séances des commissions avec voix délibératives.

Une réunion des représentants des commissions aura lieu deux fois par an sur convocation du Bureau.

LES ORGANISATEURS D'ACTIVITES :

L'organisateur breveté ou non représente l'Association au cours des écoles ou des activités sur le terrain.

Il rend compte au représentant de la commission concernée de son action.

L'Association recommande aux participants de suivre les instructions des organisateurs pour profiter au maximum de leur expérience et permettre une organisation donnant satisfaction à tous.

Les organisateurs prendront connaissance des Règlements et Recommandations concernant la pratique de l'encadrement de la Fédération des Clubs Alpains Français.

**ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) a lieu avant le 1er décembre de chaque année.

Elle sera convoquée à une date fixée par le Comité Directeur, par tout moyen et par affichage au siège, au moins quinze jours avant la date fixée.

Un mois au moins avant chaque A.G. O., dont l'ordre du jour comporte des élections de membres au Comité, le Bureau fait connaître le nom des candidats. En cas de démission ou de décès en cours de mandat, une élection complémentaire sera organisée, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche. Le candidat sera élu pour le restant du mandat à accomplir.

La convocation à l'A.G.O. mentionnera le jour, l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour arrêté par le Comité, le cas échéant, la liste des candidats au Comité Directeur.

L'A.G.O. est présidée par le Président de l'Association, à défaut, par l'un des Vice-Présidents, à défaut par le doyen d'âge des membres du Comité Directeur présents.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

L'A.G.O. peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fera à main levée, toutefois, le scrutin secret est de droit lorsqu'il est demandé, soit par le Bureau, soit par un groupe de dix membres de l'A.G.O. Pour l'élection des membres du Comité Directeur, le vote se fera à bulletin secret.

Dans ce cas, les bulletins blancs ou nuls comptent pour le calcul du nombre de voix.

Il ne peut être statué que sur les questions à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'A.G.O. annuelle comprend obligatoirement : la lecture, la discussion s'il y a lieu, l'approbation :

- a) du rapport annuel du Comité Directeur.
- b) des comptes de l'exercice écoulé.
- c) du rapport des vérificateurs des comptes.
- d) du projet de budget pour le nouvel exercice.
- e) la nomination d'un vérificateur aux comptes, si nécessaire
- f) les propositions émanant d'adhérents ayant adressé au Président de l'Association leurs projets, au moins un mois avant l'A.G.O. Aucune proposition contraire aux dispositions statutaires ne pourra figurer dans l'ordre du jour.

L'A.G.O. nomme les membres d'honneur, arrête et modifie le règlement Intérieur.

Le procès-verbal de l'A.G.O. est adressé au Président de la Fédération des Clubs Alpins Français.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Il peut être tenu une A.G.E. à l'initiative du Comité Directeur pour :

- la modification des statuts
- la dissolution de l'Association conformément au titre quatrième des statuts
- l'achat, la vente ou l'aliénation de biens.


ARTICLE 5 : GROUPEMENTS REGIONAUX ET LOCAUX

Conformément au titre VI du règlement Intérieur de la Fédération des Clubs Alpains Français, l'Association peut participer à des organismes territoriaux (Comité Départemental, Comité Régional).

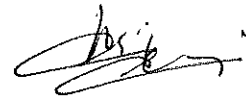
ARTICLE 6 : REFUGES

L'association peut gérer des refuges, chalets skieurs, centres alpins et gîtes d'étapes, selon une convention de gestion passée avec la Fédération des Clubs Alpains Français.

la Secrétaire

 J. MARTIN

le Président


A. FERDINAND